



RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00441
Numéro SIREN : 789 493 939
Nom ou dénomination : ALLIOSS

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2012 sous le numéro de dépôt A2012/002315

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
MACON



190950

Dénomination : ALLIOSS
Adresse : 42-44 rue Nationale 71420 Genelard -FRANCE-
n° de gestion : 2012B00441
n° d'identification : 789 493 939
n° de dépôt : A2012/002315
Date du dépôt : 04/12/2012

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
30/11/2012 sur la valeur de l'apport



190950



BF AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRAINT
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

Dépôt au Greffe le :
- 4 DEC. 2012
TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON

ALLIOSS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de € 595.600

42 – 44 rue Nationale
71420 GENELARD

789 493 939 RCS MACON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS **SUR LA VALEUR DE L'APPORT**



Sommaire

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	3
1.1 Contexte de l'opération.....	3
1.2 Présentation des parties en présence.....	4
1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport.....	4
1.2.2 Personnes physiques réalisant l'apport.....	5
1.2.3 Société SERMI dont les titres sont apportés.....	5
1.3 Description de l'opération.....	6
1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport.....	6
1.3.2 Aspects fiscaux et juridiques.....	6
1.3.3 Rémunération des apports.....	6
1.3.4 Conditions suspensives.....	7
1.4 Présentation de l'apport.....	7
1.4.1 Méthode d'évaluation retenue.....	7
1.4.2 Description et évaluation de l'apport.....	7
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	8
2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports.....	8
2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	8
2.3 Réalité de l'apport.....	8
2.4 Appréciation de la valeur de l'apport.....	8
2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation.....	8
2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties.....	9
2.4.3 Valorisation de la société SERMI.....	9
3. SYNTHÈSE ET POINTS CLES.....	9
3.1 Diligences mises en œuvre.....	9
3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur.....	9
4. CONCLUSION.....	9



Monsieur l'associé de la société ALLIOSS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime de l'associé en date du 9 novembre 2012, concernant l'apport en nature de 156 actions de la société SERMI réalisé par Messieurs Pascal D'AGNESE et Laurent D'AGNESE au profit de la société ALLIOSS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport signé par les parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

La Société ALLIOSS a été constituée pour devenir propriétaire, par voie de cession ou d'apport, de la totalité des 1 000 actions composant le capital de la société SERMI, Société d'Etudes Réalisations Maintenance Industrielles, société par actions simplifiée au capital de 16.000 €, dont le siège social est à GENELARD (71420) 42-44 rue Nationale, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 434 802 476, représentée par Monsieur Pascal D'AGNESE en qualité de Président.



Cette opération s'inscrit plus globalement dans le cadre de la constitution au niveau de la société ALLIOSS d'un groupe industriel dans l'activité principale de la maintenance industrielle.

Dans le cadre de cette opération globale, Messieurs Pascal D'AGNESE et Laurent D'AGNESE ont décidé d'apporter à la société ALLIOSS 156 actions qu'ils détiennent dans le capital de la société SERMI, soit 15,6% du capital de cette dernière.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société ALLIOSS, Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est à GENELARD (71420) - 42-44 rue Nationale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 789 493 939, représentée par la la société WATTIN SA, société anonyme de droit Suisse, au capital de 100.000 CHF, dont le siège social est Chemin des Cottenets 2, 1233 BERNEX, Suisse, inscrite au registre du commerce de GENEVE sous le numéro fédéral CH-660.25.897.012-7 en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Paul-André MIGEON en sa qualité de représentant légal.

La société ALLIOSS, constituée le 21 novembre 2012, a pour objet, directement ou indirectement, en France où à l'étranger :

- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion de ceux-ci,
- l'animation du groupe, à savoir la participation active à la conduite de la politique et au contrôle des filiales par la réalisation de prestations de services et de conseils en matière administrative, juridique, comptable, financière, commerciale ou immobilière,
- la gestion de son portefeuille de titres de participations,
- toutes prestations de services et de conseils,
- le placement de ses fonds disponibles et la gestion de valeurs mobilières,
- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.



La société peut, en FRANCE et à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques, tous noms de domaines, tous brevets et procédés de fabrication, tous dessins et modèles et, d'une manière générale, tous droits de propriété intellectuelle se rapportant à l'objet ci-dessus.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes Sociétés et affaires françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet.

La Société peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou Société, avec toutes autres personnes ou Sociétés et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

1.2.2 Personnes physiques réalisant l'apport

Monsieur Pascal D'AGNESE, né le 7 septembre 1969 à SAINT VALLIER, de nationalité française, demeurant à PERRECY LES FORGES (71420) – 14 le Crie, réalisant un apport de 78 actions de la société SERMI,

Monsieur Laurent D'AGNESE, né le 22 décembre 1970 à SAINT VALLIER, de nationalité française, demeurant à PERRECY LES FORGES (71420) – Cercy, réalisant un apport de 78 actions de la société SERMI.

1.2.3 Société SERMI dont les titres sont apportés

La société SERMI, Société d'Etudes Réalisations Maintenance Industrielles, société par actions simplifiée au capital de 16.000 euros, dont le siège social est à GENELARD (71420) 42-44 rue Nationale, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 434 802 476, représentée par son Président Pascal D'AGNESE. Le capital social de la société SERMI est composé de 1 000 actions ordinaires de 16 € de valeur nominale.

La société a pour objet :

- Toutes réalisations d'études générales et conception industrielles,
- Tous travaux de chaudronnerie, tuyauterie, mécanique, maintenance industrielle,
- La vente de fers et métaux,
- Le négoce (achat et vente) d'équipements et machines industriels.
- La participation de la société , par tous moyens, directement et indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise de location-

gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ses activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financière, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement et indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Messieurs Pascal D'AGNESE et Laurent D'AGNESE apportent à la société ALLIOSS sous les garanties ordinaires et de droit, 156 actions (soit 15,6 % des droits sociaux) qu'ils détiennent dans la société SERMI, sachant que le solde des titres de cette dernière est acquis à titre onéreux par la société ALLIOSS.

1.3.2 Aspects fiscaux et juridiques

L'apport sera effectif à compter de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société ALLIOSS et qui statuera sur l'augmentation de capital et l'émission d'obligations convertibles qui résultera des apports.

Au regard du régime d'imposition des plus-values des particuliers résultant de l'échange de titres tel que prévu par les disposition de l'article 150-0 B du CGI, chaque apporteur décide de se placer sous le régime de sursis d'imposition de la plus-value qu'il constatera à l'occasion du présent apport et fera son affaire, sous sa propre responsabilité, de toutes déclarations et/ou options nécessaires à cet effet.

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport des 156 actions de la société SERMI consenti à la société ALLIOSS d'une valeur globale de 374 400 euros, il sera procédé :

- A une augmentation de capital de la société ALLIOSS par la création de 254 400 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, étant donné la date de création récente de la société, attribuées respectivement à Messieurs Pascal D'AGNESE et Laurent D'AGNESE pour 127 200 actions chacun ,
- A une émission d'obligations convertibles en actions de 120 000 euros par la création de 120 000 obligations convertibles de 1 euro de valeur nominale chacune, attribuées respectivement à Messieurs Pascal D'AGNESE et Laurent D'AGNESE pour 60 000 obligations convertibles chacun.



Le capital de la société ALLIOSS sera ainsi porté de 1 000 euros à 255 400 euros divisé en 255 400 actions de 1 euro chacune.

1.3.4 Conditions suspensives

La société ALLIOSS aura la propriété des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de cet apport et elle en aura la jouissance à compter de la même assemblée générale.

Cet apport est réalisé sous les conditions suspensives suivantes :

- Etablissement par le Commissaire aux apports de son rapport comportant l'appréciation de la valeur de l'apport conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, et attestant sans réserve dans ses conclusions que la valeur des actions apportées au titre des présentes n'est pas surévaluée ;
- Approbation par une décision des associés de la société ALLIOSS de l'apport et de son évaluation, constatation de la réalisation corrélative de l'augmentation du capital social de la société du fait de la création des actions nouvelles et de l'émission des obligations convertibles par décision des associés de la société rémunérant une partie de l'apport.

Ces conditions, stipulées au seul bénéfice de la société ALLIOSS, laquelle pourra y renoncer en tout ou partie, devront être réalisées au plus tard le 15 décembre 2012, date au-delà de laquelle la convention sera nulle et de nul effet, sans indemnité de part et d'autre.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'évaluation des titres de la société SERMI a été réalisée sur la base d'une approche multicritère faisant appel à différentes méthodes de valorisation en considération de l'activité de la société et de ses performances économiques et financières, conduisant à valoriser la société à 2 400 000 €, soit 2 400 € par action, valeur résultant des négociations réalisées entre les apporteurs et l'acquéreur.

1.4.2 Description et évaluation de l'apport

La valorisation des 156 titres de la société SERMI a été arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 374 400 €uros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société ALLIOSS sur la valeur des apports devant être effectués par Messieurs Pascal D'AGNESE et Laurent D'AGNESE.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;
- Apprécié la valeur de l'apport ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue pour l'opération ;
- Revu les derniers comptes annuels de la société SERMI au 31 mars 2012 et 2011, ainsi que les tendances d'activité de l'exercice en cours.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par des personnes physiques. La méthode de valorisation retenue se base sur une approche multicritère. Le choix de cette méthode est conforme aux méthodes traditionnellement employées pour ce type d'opération et par conséquent, n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Messieurs Pascal D'AGNESE et Laurent D'AGNESE des titres de la société SERMI, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 15,6 % du capital de la société SERMI.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation principalement fondées sur la rentabilité de la société SERMI (méthode du multiple du résultat d'exploitation apprécié au regard de l'activité) et de sa structure financière nette (fonction des fonds propres et de la trésorerie nette).

2.4.3 Valorisation de la société SERMI

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre plusieurs méthodes de valorisation (approche patrimoniale, approche par les multiples...). Les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue de l'apport pour autant que le niveau actuel de rentabilité de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société SERMI.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose essentiellement sur le maintien de l'activité et du niveau de performance de la société SERMI.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 374 400 € n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant (i) du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport, soit 254 400 € (254 400 actions de 1 € de valeur unitaire) et (ii) des obligations convertibles en actions soit 120 000 € (120 000 obligations de 1€ de valeur nominale).

Fait à Caluire
Le 30 novembre 2012


Le Commissaire aux Apports
BF AUDIT PARTENAIRES
Frédéric BREJON

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
MACON



190951

Dénomination : ALLIOSS
Adresse : 42-44 rue Nationale 71420 Genelard -FRANCE-
n° de gestion : 2012B00441
n° d'identification : 789 493 939
n° de dépôt : A2012/002315
Date du dépôt : 04/12/2012

Pièce : rapport du commissaire aux apports du
30/11/2012 dans le cadre d'une émission
d'obligations proposée à l'assemblée



190951



BF AUDIT

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT EN COLLABORATION
- AUDIT COLLECTIF
- AUDIT ASSOCIÉS

Dépôt au Greffe le :

- 4 DEC. 2012

**TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON**

ALLIOSS

*Société par Actions Simplifiée
Au capital de € 595.600*

42 – 44 rue Nationale
71420 GENELARD

789 493 939 RCS MACON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE DESIGNE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 228-39 DU CODE DE COMMERCE
DANS LE CADRE D'UNE EMISSION D'OBLIGATIONS PROPOSEE A
L'ASSEMBLEE**



Aux associés,

En exécution de la mission prévue par l'article L.228-39 du Code de commerce qui nous a été confiée par décision de l'Associé Unique en date du 9 novembre 2012, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société.

Montant de l'émission :

La société ALLIOSS réalise l'émission de deux tranches d'obligations convertibles, pour un montant global de 560 000 €, d'une valeur nominale de 1 € chacune, convertibles en actions ordinaires de la société ALLIOSS dans les conditions présentées ci-dessous, et selon la déclinaison suivante :

- 200 000 € d'obligations convertibles OC1
- 360 000 € d'obligations convertibles OC2.

Bénéficiaires des obligations convertibles :

Les bénéficiaires des obligations convertibles sont :

a. Obligations OC1 (Sous réserve de l'adoption de la résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription).

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| ○ Monsieur Jean-Michel THEVENOT | 100 000 OC1 |
| ○ Monsieur Richard ALBERT-ROULHAC | 25 000 OC1 |
| ○ Monsieur Nicolas SAVARY | 25 000 OC1 |
| ○ Société OPALINE | 50 000 OC1 |

b. Obligations OC2

- | | |
|-----------------------------|------------|
| ○ Monsieur Laurent D'AGNESE | 60 000 OC2 |
| ○ Monsieur Pascal D'AGNESE | 60 000 OC2 |

En contrepartie pour chacun d'entre eux des 25 actions SERMI apportées.

- | | |
|-------------------|-------------|
| ○ La société SCTP | 200 000 OC2 |
|-------------------|-------------|

(Sous réserve de l'adoption de la résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription).

Forme des obligations convertibles :

Les obligations convertibles revêtent la forme de titres nominatifs. La propriété des obligations convertibles sera établie par une inscription en compte dans la comptabilité titres de la société, conformément à l'article L.211-4 du Code monétaire et financier.



Les principales caractéristiques des obligations convertibles OC1 et OC2, en terme de modalités de souscription, durée, intérêts, faculté de conversion des obligations convertibles en actions, prime de non conversion, sont détaillées dans le rapport du Président.

Il nous appartient sur la base de notre vérification, d'exprimer une conclusion au regard de la détermination de l'actif et du passif conformément aux règles et principes comptables français établis par votre société.

Nous avons effectué notre vérification selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société sont déterminés conformément aux règles et principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée à l'assemblée.

Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, notamment au regard des assertions habituellement retenues pour l'établissement des comptes. Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

L'actif et le passif de la société, au regard de leur détermination conformément aux règles et principes comptables français, appellent de notre part les observations suivantes :

Votre société a été immatriculée le 21 novembre 2012, La Direction nous a confirmé à cette date, l'absence d'opération, hormis la libération du capital social de la société. Compte tenu des délais et de l'absence d'élément hormis ceux décrits ci-dessus, il n'a pas été établi d'état d'actif et de passif.

Fait à Caluire

Le 30 novembre 2012

Le commissaire désigné en application de
l'article L. 228-39 du Code de Commerce

BF AUDIT PARTENAIRES
Frédéric BRÉJON